

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE CODE 2026 – EURO-INFORMATION

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

La société EURO-INFORMATION, Société par Actions Simplifiée au capital de 53 212 140 €, dont le siège social est situé 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67000 Strasbourg, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n°312 730 674, représentée par Monsieur François Haessler, en sa qualité de Président, organise un concours de code du vendredi 9 octobre 2026 à 20h00 au dimanche 11 octobre 2026 à 23h59. Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 – DÉROULEMENT DU CONCOURS

Les participants doivent s'inscrire sur la plateforme ISOGRAD :

<https://www.isograd-testingservices.com/fr/euroinformation/inscription>

Chaque participant renseigne le formulaire d'inscription (nom, prénom, pseudo, adresse e-mail, profil (salarié(e) ou en prestation chez Euro-Information, étudiant(e), école), comment avez-vous connu ce concours)).

Tout formulaire incomplet, illisible, incompréhensible ou présentant une anomalie, ne pourra pas être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le concours consiste en un exercice d'optimisation fourni par le prestataire ISOGRAD. Seize langages de programmation sont proposés : PHP, Java, C#, C, C++, Python, Ruby, Haskell, TypeScript, Node.js, Scala, Go, Kotlin, Cobol, Swift et Rust. Les participants peuvent changer de langage pendant l'épreuve.

Ils disposent d'une période de participation de 52 heures. À l'issue de cette période, l'épreuve est automatiquement clôturée.

L'utilisation de ChatGPT ou de tout autre outil d'intelligence artificielle générative est autorisée. Les participants demeurent toutefois seuls responsables des solutions soumises.

ARTICLE 3 – DATE, DURÉE ET LIEUX

Le concours se déroulera **du vendredi 9 octobre 2026 à 20h00 au dimanche 11 octobre 2026 à 23h59** sur la plateforme ISOGRAD ainsi que, exclusivement pour le personnel d'Euro-Information, sur les sites qui seront préalablement communiqués aux participants concernés.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique, sans condition de résidence géographique, sous réserve du respect du présent règlement.

Ne sont pas autorisées à participer les personnes ayant collaboré à l'organisation du concours ainsi que les mineurs de moins de 15 ans.

Le mineur de plus de 15 ans participant à ce concours est réputé concourir avec le consentement et sous le contrôle de ses parents ou représentant(s) de l'autorité parentale. Si le participant est un mineur de plus de 15 ans, l'organisateur se réserve le droit de solliciter l'autorisation parentale et d'annuler toute participation contraire à cette prescription, notamment pour la remise ou l'envoi de toute dotation.

Une seule participation par personne est autorisée. La participation est nominative et strictement personnelle. Le participant certifie l'exactitude des informations fournies lors de son inscription.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le classement sera établi selon le score obtenu à l'exercice d'optimisation. Le classement sera affiché en temps réel pendant le concours. ISOGRAD s'engage à transmettre à chaque participant son classement individuel dans un délai de 48 heures suivant la fin du concours. En cas d'égalité de score, le classement sera déterminé en fonction du temps nécessaire pour obtenir le score final.

Tout formulaire d'inscription erroné et/ou incomplet ou ne respectant pas le présent règlement du gagnant, sera considéré comme nul et entraînera la suppression du participant concerné dans le classement.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Les trois premiers participants au classement recevront les dotations suivantes : 1er prix : bon d'achat de 1 500 € ; 2e prix : bon d'achat de 1 100 € ; 3e prix : bon d'achat de 700 €.

Euro-Information s'engage également à verser un don de 5 € par participant inscrit à une association œuvrant en faveur de la jeunesse et de l'égalité des chances.

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

Les lots seront envoyés par voie postale entre 8 et 10 semaines après le 12 octobre 2026.

Le formulaire de participation ne comportant pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, les gagnants seront contactés afin de communiquer leur adresse postale. Sans réponse dans un délai de 7 jours, le lot sera considéré comme abandonné.

Les lots sont personnels, non transmissibles et ne pourront donner lieu à aucun échange, remboursement, compensation financière ou remplacement, sauf décision contraire de l'organisateur.

Article 7-1 : Adresse e-mail incorrecte :

Si l'e-mail est incorrect ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse e-mail invalide.

Article 7-2 : Lots non attribués :

Les gagnants injoignables ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours à la demande d'adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature qu'il soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

L'organisateur et ISOGRAD s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur et ISOGRAD pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent concours le seront avec l'accord de chaque participant donné par tout moyen, notamment au moyen de cases à cocher sur le formulaire de participation.

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs pseudos, noms et adresse e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Les informations personnelles recueillies seront conservées pendant une durée d'un an à compter de la clôture du concours de code.

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Tout participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en cas de litige concernant le traitement de ses données.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du concours soit de soumettre au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et de remettre les lots aux gagnants selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, de la ligne téléphonique du matériel de réception ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du concours. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La participation par internet au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 10 – ANNULATION OU MODIFICATION DU CONCOURS

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté. Il ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable de l'organisateur, par tout moyen approprié. En aucun cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de sa participation au concours.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendamment de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION ET ACCÈS AU RÈGLEMENT

Article 11-1 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11-2 : Accès au règlement

Il est rappelé aux participants que le concours objet du présent Règlement est gratuit et sans obligation d'achat. Euro-Information n'exige aucun paiement, ni aucun achat, pour y participer.

De plus, le Concours de code ne dépend en aucun cas, même partiellement, du hasard et de la chance.

Les frais éventuellement engagés par les Participants, au titre de leur connexion à Internet, au titre de tout affranchissement postal ou à quelque autre titre que ce soit, ne seront pas remboursés.

Le règlement complet est déposé chez un huissier.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Toute réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'attention du service Recrutement et Mobilité à l'adresse suivante : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67000 Strasbourg, dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. A défaut, aucune réclamation ne sera plus acceptée.

En cas de contestation, les parties s'efforcent de régler leur litige à l'amiable. A défaut, tout litige ou cas non prévu au présent règlement sera souverainement tranché par l'organisateur dont les décisions seront sans appel. Aucune contestation ne sera prise en compte un mois après la clôture du concours.
